



# Année académique 2024 – 2025 : Modalités d'organisation des stages du BLOC 6 (étudiants inscrits à l'UE MEDI-G-6630)

Contact stages hospitaliers: Stéphanie Hrcek et Catherine Snappe: <a href="mailto:stage-medecine@ulb.be">stage-medecine@ulb.be</a>
Contact stages de médecine générale : Sandrine Lion: <a href="mailto:dmgulb@ulb.be">dmgulb@ulb.be</a>

#### **SOMMAIRE**

- I. Périodes réservées aux stages
- II. Programme des stages
- III. Types de stage / choix et attribution
  - A. Stages hospitaliers
  - B. Stages de médecine générale
  - C. Stages de recherche (type court & long)
- IV. Gardes durant les stages
- V. Evaluation des stages

#### I. PERIODES RESERVEES AUX STAGES

7 périodes réservées aux stages sont planifiées pour le BLOC 6

P1 (CLINIQUE 3)	S30 > S40 : 22 juillet au 6 octobre 2024
P2 (CLINIQUE 4)	S41 > S51 : 7 octobre au 22 décembre 2024
Р3	S2 > S5 : 6 janvier au 2 février 2025
P4	S6 > S9 : 3 février au 2 mars 2025
P5	S10 > S13 : 3 au 30 mars 2025
P6	S14 > S17 : 31 mars au 27 avril 2025
P7	S18 > S25 : 28 avril au 22 juin 2025 avec interruption de 4 semaines pour les OAG et la
	présentation des TFE (dates à confirmer)

# **II. PROGRAMME DES STAGES**

- Q1 : 2 grandes cliniques à examen (2 x 11 semaines à plein temps)
- Q2 : stages libres de 4 semaines
  - Maximum 2 stages dans la même discipline (clinique et recherche inclus)
     Attention: en cas d'ambiguïté entre 2 services (par ex. pédiatrie & pédopsychiatrie), le secrétariat des stages tranchera
  - Les périodes P3 à P6 permettent aux étudiant.e.s de mieux découvrir un maximum de disciplines avant leur choix de spécialisation





## III. TYPES DE STAGE / CHOIX / ATTRIBUTION DES STAGES

#### **A. STAGES HOSPITALIERS**

Les stages se déroulent dans les hôpitaux du réseau de l'ULB. Merci de vous référer aux modalités pratiques des stages (MonUlb).

Une nouvelle plate-forme des stages a été mise à disposition des étudiant·es durant l'année académique 2023 – 2024 et de nouvelles fonctionnalités sont actuellement en développement pour être opérationnelles dans les prochains mois. Le détail des procédures à suivre pour le choix / l'attribution des stages seront toujours confirmées par email via le secrétariat des stages.

# Stage extra-muros hospitaliers (EM)

Un stage hospitalier EM est un stage qui n'est PAS proposé dans la grille de stages. Il est autorisé d'en faire maximum 3 en BLOC 6. Les EM sont également possible durant une clinique à examen avec l'accord du titulaire de la clinique. Ils doivent respecter les dates du calendrier des stages.

Pour une demande de stage EM hospitalier, un dossier complet est à faire parvenir au secrétariat des étudiants <u>au plus tard 3 semaines avant le début de la période choisie</u> (remise des originaux à la faculté ou à défaut envoi à l'adresse à <u>extramuros.medecine@ulb.be</u>).

# Ce dossier comprendra:

- Une lettre de motivation
- Un document officiel avec <u>l'en-tête de l'institution</u> d'accueil et <u>signé et cacheté par le maître de stage</u> <u>local</u> comportant :
  - L'accord du maître de stage mentionnant précisément les dates du stage.
  - Un descriptif de l'encadrement médical, des activités proposées aux étudiants et toute autre information permettant à la commission des stages d'évaluer l'adéquation du stage à la formation de l'étudiant. Ce document ne doit pas obligatoirement être rédigé en français.

Au retour : un document officiel avec l'en-tête de l'institution d'accueil et signé et cacheté par le maître de stage local comportant (même support et même signature que ci-dessus) :

- La note de comportement (sur 20) et la note de compétence (sur 20)
- Le nombre de gardes effectuées
- Un éventuel commentaire

En l'absence de rapport d'évaluation, le stage sera encodé « absent » et l'unité d'enseignement « stage » pourrait ne pas être validée (voir fiche de cours). <u>L'original</u> (et non un scan) doit être déposé au secrétariat des stages le plus rapidement possible après la fin du stage.

Un formulaire d'évaluation du stage extra-muros doit également être rempli par l'étudiant.e et transmis au secrétariat étudiant.





#### **B. STAGES DE MEDECINE GENERALE**

#### A SAVOIR

Un <u>Maître de Stage ULB</u> est un médecin généraliste qui, à sa demande et sous certaines conditions, est officiellement reconnu par le Département de Médecine Générale (DMG) et l'ULB (mandat de 3 ans). Il est spécifiquement formé et accompagné pour accueillir des <u>étudiant.e.s</u> de master. Ces maîtres de stage confirment leur disponibilité d'accueil au DMG avant chaque période de stage.

Il existe par ailleurs des médecins généralistes qui accepte occasionnellement d'accueillir des étudiant.es en stage. Ils ou elles n'ont pas bénéficié de formation pédagogique spécifique. Dans tous les cas, ces médecins devront posséder au minimum 2 années d'expérience <u>après</u> la fin de leur assistanat et avoir pris connaissance et signé un document de validation spécifique <u>avant</u> que le Département ne confirme définitivement le stage. Ces stages sont à considérer comme des **stages extra-muros**, c.à.d. HORS DU RESEAU ULB. Les stages de médecine générale effectués hors des frontières belges sont par définition <u>également</u> des stages extra-muros.

Un Maître de Stage <u>agréé</u> est un médecin généraliste qui, à sa demande et sous certaines conditions, est officiellement reconnu par le SPF Santé Publique pour accueillir des <u>assistant·es</u> en spécialisation. Les stages de médecine générale sont bien sûr autorisés chez les Maîtres de Stage agréés, surtout dans une démarche de familiarisation avant un éventuel assistanat

Les maîtres de stage ULB ne sont pas nécessairement agréés et vice-versa.

Les stages de médecine générale peuvent donc être effectués soit:

- chez un maître de stage ULB
- chez un médecin généraliste qui pratique **en Belgique** (agréé SPF Santé ou non) et accueille occasionnellement des étudiant·es (sous réserve de l'approbation du DMG après réception du document de validation). Ce médecin devra posséder au minimum **2** années d'expérience <u>après</u> la fin de son assistanat.
- chez un médecin généraliste qui pratique à l'étranger, qui accueille occasionnellement des étudiant·es (sous réserve de l'approbation du DMG après réception du document de validation ET d'une lettre de motivation circonstanciée):
  - Quelques lignes sur les circonstances et la motivation qui poussent l'étudiant.e à faire son stage à l'étranger
  - Les dates prévues du stage (qui doivent correspondre à la période demandée)
  - Les coordonnées complètes du MDS (adresse de pratique, numéro de téléphone & adresse e-mail)
  - Le type de pratique, horaires des consultations, nombre approximatif de patients reçus ou visités au quotidien, etc.

Les demandes sont à adresser **directement** au DMG (<u>dmgulb@ulb.be</u>) <u>au plus tard 4 semaines</u> avant le début du stage.





Un stage réalisé hors des frontières belges durant le Q2 du MA3 peut être considéré comme l'un des deux stages obligatoires de 4 semaines pour accéder à la postulation en spécialisation de médecine générale pour autant **qu'en sus** du carnet de stage avec la note, **un** <u>rapport complet</u> établi par le maître de stage soit renvoyé par l'étudiant·e dans les 15 jours à l'adresse <u>dmgulb@ulb.be.</u>

La présentation du document de validation à la signature du futur Maître de Stage et le renvoi au DMG dans les délais requis sont <u>sous la responsabilité de l'étudiant.e.</u>

IMPORTANT : tous les étudiant.e.s qui se destinent à la spécialisation de Médecine Générale devront obligatoirement avoir fait un stage de minimum 4 semaines chez un médecin ULB ou agréé par le SPF Santé durant leur Master : soit durant le BLOC 4, soit durant le BLOC 6.

#### Procédure à suivre

<u>IMPORTANT</u>: la plate-forme des stages a été mise à disposition des étudiant·es durant l'année académique 2023 – 2024 et de nouvelles fonctionnalités sont actuellement en développement pour être opérationnelles dans les prochains mois. Le détail des procédures à suivre pour le choix / la demande de validation / l'attribution des stages seront toujours confirmées par email via le secrétariat des stages et le DMG.

La procédure est identique à chaque période :

- 1. Au moment de l'ouverture des périodes sur la plate-forme des stages, les étudiant·es qui le souhaitent s'inscrivent en médecine générale (aucun stage hospitalier ne leur sera alors attribué) et rentrent ensuite leurs préférences et exclusions s'ils souhaitent effectuer leur stage chez un maître de stage ULB (selon disponibilité).
  - NB : si le nombre de maîtres de stage ULB disponibles est insuffisant, les étudiantes seront invités à faire valider le médecin généraliste de leur choix (voir point suivant).
  - Attention : le choix médecine générale vs hospitalier ne peut plus être modifié après l'attribution des stages !
- 2. Les étudiant·es ont également la possibilité d'effectuer leur stage obligatoire de médecine générale chez un maître de stage non reconnu par l'ULB, en Belgique ou à l'étranger. Ils/elles doivent alors télécharger le document de validation de stage disponible sur la plate-forme, le faire compléter et signer par le généraliste choisi puis le joindre à leur demande d'approbation finale de stage.
- 3. S'il s'agit d'un stage hors des frontières belges, il leur faudra de plus joindre un document word ou pdf pour motiver leur demande (voir plus haut dans ce document).





## C. STAGES DE RECHERCHE

#### <u>Généralités</u>

Les stages de recherche, toutes spécialités confondues, sont autorisés de la P3 à la P7. Ils peuvent être de type long (entièreté du Q2) ou de type court (1 période).

- Les stages de recherche de type court sont assimilés à des stages EM
- Si l'étudiant.e effectue un stage de recherche de type long au Q2, il ne peut faire qu'un EM clinique au Q1
- Il n'est autorisé qu'un seul stage de recherche de type court durant le Q2
- Aucune garde effectuée durant les stages de recherche ne pourra être comptabilisée.

# Stages de recherche en MEDECINE GENERALE au Q2

Comme pour les autres spécialités, il est possible de faire au Q2 des stages de **recherche** en **médecine générale**. L'objectif est de bénéficier de plus de temps pour la réalisation d'un TFE en lien avec le niveau de difficulté méthodologique (méthodes qualitatives, quantitatives, ethnographiques, etc.).

Les stages de recherche de médecine générale (type court et type long) sont réalisables sous réserve d'acceptation préalable du Département de Médecine Générale puis de la Commission de la Permanence de la Recherche.

#### En pratique:

- Le stage sera encadré par le promoteur/trice du TFE et/ou par un Maître de Stage accepté par le DMG
- Le lieu de stage ne sera pas imposé : l'étudiant-e pourra travailler sur son TFE chez lui ou en tout autre lieu de collecte d'information de son choix
- Les stages de recherche de type court ne pourront pas être pris en compte comme stages de médecine générale obligatoires pour l'accès à la spécialité
- Un pourcentage de pratique clinique pourra être intégré dans les stages de type long. Il sera alors éventuellement possible de les valider pour avoir accès à la spécialité après acceptation du DMG

Les sujets relatifs à la première ligne de soins sont **d'abord** sélectionnés au sein du **pôle recherche du Département de médecine générale**, avant d'être proposés à la Faculté

## <u>Dossier de candidature</u>:

Le dossier de candidature doit comprendre :

- un curriculum vitae et une lettre de motivation de maximum 1 page
- le projet de recherche, comprenant en maximum 3 pages A4 : une introduction (contexte, théorie, hypothèses, objectifs, question de recherche), un chapitre "matériel et méthodes" et les références
- le nom et les coordonnées du/de la promoteur/trice ainsi qu'une copie de son accord écrit pour l'encadrement du TFE

Toutes les demandes de stages de recherche (**type court ou long**) en médecine générale doivent être adressées par e-mail à <u>vincent.huberland@ulb.be</u> avec copie au <u>dmgulb@ulb.be</u> <u>au plus tard pour le JEUDI 17 octobre 2024</u>. ATTENTION : AUCUNE DEMANDE DE STAGE DE RECHERCHE NE SERA ACCORDEE APRES CETTE DATE !!!





# **IV. GARDES DURANT LES STAGES**

Quota minimum à atteindre à l'issue de la dernière année d'études : 30 gardes (20 pour les étudiant(e)s en stage de recherche de type long.

# Gardes hospitalières

L'étudiant.e veillera à participer au rôle de gardes lors des stages hospitaliers en fonction des demandes spécifiques des hôpitaux tout en partageant les prestations de garde de manière équitable entre les étudiant.e.s.

Une attention toute particulière sera accordée au nombre de gardes réalisé par chaque étudiant.e lors des entretiens d'entrées en spécialité.

# Gardes en médecine générale

Les gardes de médecine générale peuvent être comptabilisées pour autant :

- Qu'elles soient organisées officiellement par l'un des Cercles régionaux de Médecine Générale
- Que l'étudiant-e soit de permanence (jour ou nuit) au poste de garde

Récupération des gardes : 1 journée après une garde de 24 heures et ½ journée après une garde qui se termine avant minuit.

#### V. EVALUATION DES STAGES

Un important projet de refonte des évaluations est actuellement mis sur pied en parallèle avec le développement de la plate-forme des stages. Dans l'intervalle, les procédures restent identiques :

<u>Médecine générale</u>: l'étudiant·e est tenu de renvoyer une copie (scan ou photo) de son carnet de stage complété (notes obtenues, signature et cachet du maître de stage) <u>dans la quinzaine qui suit la fin du stage</u> à l'adresse <u>dmgulb@ulb.be</u> uniquement.

<u>Stage hospitalier</u> (hors extra-muros): le maître de stage envoie encode les notes et gardes via la plate-forme des stages dans la quinzaine qui suit la fin du stage ou envoie les informations au secrétariat des stages.

Les notes de stage extra-muros doivent être transmises par l'étudiant e dès son retour.